

36 000 communes, juillet-août 2013

36 000 communes n° 307 - Juillet/Août 2013

DOSSIER

3

Projet de loi

LE SENAT JOUE L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION EN MODE MINEUR

Rarement projet de loi aura connu un parcours législatif aussi mouvementé que feu « l'acte III de la décentralisation ». Pas moins de trois versions connues, la dernière tronçonnée en trois parties, entre-temps le nombre d'articles qui passe de 79 à 145 et plus question d'étape nouvelle de la « décentralisation ». Elle a été remplacée par un projet managérial de réorganisation de l'usine administrative, bien dans l'air du temps libéral mais à mille lieues du projet Defferre, projet politique visant à rendre le pouvoir aux élus pour dynamiser le pays. L'Histoire a montré que c'est ce qui s'est passé, les collectivités territoriales assurant désormais entre 70 % et 75 % de l'investissement public, avec un endettement demeuré inférieur à 10 % du PIB. Ici, c'est en entravant leur action qu'on entendait les rendre plus performantes !

Foin de décentralisation, l'objectif est de faire : « participer (les collectivités) à l'effort de redressement des finances publiques pour assurer notre souveraineté budgétaire » (exposé des motifs).

« Assurer notre souveraineté budgétaire » aujourd'hui, « sauver notre triple A » ; hier, pas vraiment le changement.

Comment concentrer la richesse et le pouvoir dans une quinzaine de zones urbaines et paralyser le reste du territoire - le tout mis sous surveillance des chambres des comptes -, permettra

d'améliorer la compétitivité du pays, sa balance, permettra de doper son taux de croissance, de faire diminuer le chômage ? Mystère.

On s'attendait donc au pire, mais le pire n'est pas arrivé, en tout cas, pas encore, grâce au Sénat, à commencer par sa Commission des lois et son rapporteur René Vandierendonck. Grâce aussi à l'attitude particulièrement ouverte des deux ministres en charge du projet : Marylise Lebranchu et Anne-Marie Escoffier.

La commune récupère l'accès aux services publics de proximité

